



PRÉFET DU LOT

Cahors, le 22 juillet 2019

Communiqué de presse

Vigilance: Recrudescence du démarchage téléphonique abusif concernant les travaux d'isolations pour 1€

Le service de la concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF), service commun des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot et du Tarn-et-Garonne a été saisi pour de nombreux faits de harcèlement téléphonique, opérés par des sociétés proposant des travaux d'isolation à 1 €.

Le préfet du Lot appelle les consommateurs à la plus grande vigilance quant à ce type de démarchage, en particulier quand les sociétés se réclament d'organismes publics. Il est conseillé à nos concitoyens de ne pas donner suite à ces demandes. L'isolation des combles à 1 euro est une offre commerciale, proposée par des entreprises signataires d'une charte avec le ministère de la transition écologique, dans le cadre du dispositif « [coup de pouce économies d'énergie](#) ».

Pour tout conseil personnalisé sur les combles à 1 euro, vous pouvez vous rapprocher de l'Adil de votre département (Agence départementale d'information sur le logement), ou d'un conseiller du réseau [faire.fr](#), service public de la rénovation énergétique, aux coordonnées suivantes :

- [Contactez votre Adil](#)
- les conseillers Faire, répartis sur l'ensemble du territoire : <https://www.faire.fr/trouver-un-conseiller>
- le numéro national Faire : 0 808 800 700 (service gratuit + prix d'un appel)

Les liens suivant vous donneront l'ensemble des informations utiles sur le démarchage téléphonique et à domicile :

- Démarchage hors établissement : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/demarchage-a-domicile-ou-contrats-hors-etablissement>
- Démarchage téléphonique : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/prospection-commerciale-lutilisation-des-donnees-personnelles>.

Dans le cadre du démarchage abusif effectué par un professionnel, la préfecture du Lot vous informe que depuis le 1er juin 2016, une nouvelle liste d'opposition au démarchage téléphonique est mise en place sous le nom de BLOCTEL : <https://conso.bloctel.fr/>

Vous pouvez vous inscrire gratuitement via le lien ci-dessus. Il suffit de mentionner vos téléphones fixes et mobiles concernés sur le formulaire d'inscription. Vous recevrez ensuite sous 48 heures un courriel de confirmation qui vous permettra de valider définitivement votre inscription au service BLOCTEL. Vous serez alors inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique dans un délai de 30 jours maximum et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Contacts presse : Florian PLANCHENAUT

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

pref-communication@lot.gouv.fr – florian.planchenault@lot.gouv.fr

préfecture du Lot - bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : www.lot.gouv.fr



PRÉFET DU LOT

Si les appels continuent, vous pouvez remplir un formulaire de signalement sur la plateforme BLOCTEL. **Les plaintes sont ainsi centralisées au niveau national et les services de la DGCCRF peuvent ensuite diligenter les enquêtes nécessaires sur des opérateurs indécents.** Il est donc important, pour que les suites appropriées puissent être apportées par les services compétents que les sociétés soient identifiées.

Toutefois, il existe des situations où le démarchage téléphonique est autorisé :

- pour les sociétés avec lesquelles vous êtes déjà en relation contractuelle existante
- pour la vente de journaux, périodiques et magazines
- pour les instituts de sondage et les associations à but non lucratif, s'il ne s'agit pas de prospection commerciale

Contacts presse : Florian PLANCHENAU

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

pref-communication@lot.gouv.fr – florian.planchenault@lot.gouv.fr

préfecture du Lot - bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : www.lot.gouv.fr